

Dispositifs d'accompagnement à la protection de la santé des travailleurs, et à l'organisation de l'entreprise et du travail

Porteur institutionnel	Dispositif	Modalités/Mise en œuvre	Outils/Ressources	Contacts
DIRECCTE / ARACT	Objectif Reprise TPE/PME	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : entreprise de moins de 250 salariés - Questionnaire renseigné par les entreprises - Etablissement d'un autodiagnostic - Possibilité de contact avec chargé de mission de l'ARACT - Orientation de l'entreprise vers un dispositif d'appui/conseil mis en œuvre par un acteur institutionnel après contact chargé de mission ARACT - Possibilité de mobilisation d'un chargé de mission ARACT et/ou Consultant « Objectif Reprise TPE/PME » sur appuis (PRCA, REX relations sociales, Organisation du travail) - Mobilisation d'appuis flash (entre 0,25 et 1,25 jours) - Mobilisation d'appuis approfondis individuels (entre 3 à 6 jours) - Mobilisation d'appuis approfondis collectifs (groupe de 6 à 10 entreprises) - Financement de 100% des appuis « Objectif Reprise TPE/PME » 	<ul style="list-style-type: none"> - Site ressource : ARACT Paca - Applicatif en ligne renseigné par les entreprises (lien) - Mobilisation de 4 chargés de mission de l'ARACT - Memento technique des dispositifs d'accompagnement et d'appuis des entreprises - Document de promotion du dispositif « Objectif Reprise TPE/PME » - Document de promotion externe des dispositifs d'accompagnement et d'appuis des entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> - ARACT : Marine DOILLON, Yves-Michel NALBANDIAN - DIRECCTE Pôle 3E : Franck BIANCO - DIRECCTE Pôle Travail : Brice BRUNIER (brice.brunier@direccte.gouv.fr)
DIRECCTE / ARACT	Dispositif Prestation Conseil Ressources Humaines (PCRH)	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : entreprise de moins de 250 salariés ; Priorité : les entreprises de moins de 50 salariés et encore plus celles de moins de 10 salariés ; Les autoentrepreneurs ne peuvent pas en bénéficier - Objectifs : - de contribuer au maintien et au développement de l'emploi et des compétences dans les TPE – PME pendant la période de crise en favorisant le dialogue social - d'aider l'entreprise à adapter son organisation du travail et sa gestion des ressources humaines au contexte de crise et de reprise progressive, en lien avec sa situation financière et sa stratégie de développement économique ; - de co-construire des outils et un plan d'actions partagé par les acteurs de l'entreprise (direction-salariés-représentants des salariés lorsqu'ils existent) sur des thématiques spécifiques identifiées avec l'entreprise; - d'accompagner la mise en œuvre des actions en rendant l'entreprise autonome et en lui permettant l'appropriation des outils mis à sa disposition. 	<ul style="list-style-type: none"> - Site ressource : https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/tpe-pme/gerer-mes-ressources-humaines/prestation-conseils-rh - Outils et ressources de communication et promotion du dispositif - Des prestataires RH spécialisés (Consultants) 	<ul style="list-style-type: none"> - DIRECCTE Pôle 3E : Valérie FLACHAIRE et Matthieu BERILLE - ARACT : Françoise NARI et Yves-Michel NALBANDIAN

Porteur institutionnel	Dispositif	Modalités/Mise en œuvre	Outils/Ressources	Contacts
		<ul style="list-style-type: none"> - Modalités de mises en œuvre : - Réalisée par un cabinet RH spécialisé, la PCRH est très souple à mettre en place afin de s'adapter aux besoins des entreprises : - Un accompagnement individuel ou un accompagnement collectif d'entreprises pour favoriser le partage - Un diagnostic action de 1 à 10 jours ou un accompagnement approfondi de 10 à 20 jours - Une partie peut se dérouler à distance pendant la période de crise sanitaire - La durée maximum est fixée à 30 jours - Une convention individuelle entre la Direccte et l'entreprise ou une mise en œuvre avec des organismes porteurs (OPCO, organismes consulaires, etc.) - Animation et suivi : - Une évaluation renforcée de l'impact de la prestation sur l'entreprise, 6 mois après la fin de la prestation - Des partenariats à développer pour la mise en œuvre, notamment avec les OPCO et les ARACT - Une articulation avec les autres dispositifs à destination des TPE – PME - Les DIRECCTE construisent l'offre de services dédiée aux TPE – PME et articulent les différents dispositifs tels qu'Objectif Reprise TPE/PME - Conditions financières de prise en charge : - <u>Droit commun :</u> - La prise en charge de l'Etat est de 50 % avec un plafond de 15000 euros pour une entreprise ou pour un collectif d'entreprises - Le co-financement avec un partenaire (OPCO) est possible pour réduire le reste à charge des entreprises mais dans le respect de l'encadrement à 50 % des aides par crédits publics aux entreprises - <u>De manière temporaire, en raison de la crise, pour toutes les demandes d'entreprises (convention individuelle) ou pour les nouvelles conventions ou avenants avec les OPCO signées jusqu'à la fin de l'année 2020 :</u> - Prise en charge à 100 % par l'Etat ou en cofinancement avec un OPCO - Les accompagnements courts (1 à 10 jours) sont privilégiés - La réalisation de la prestation peut se dérouler sur une période de 12 mois, jusqu'au 31 décembre 2021 - => La Direccte module le taux de prise en charge de la prestation en fonction de la taille de l'entreprise, de sa situation financière, du projet déposé et du coût journalier et global de l'entreprise 	<p>mobilisés par les Direccte et les OPCO</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consultants experts en RH : mise en place d'un diagnostic et d'un plan d'action adapté aux besoins et aux réalités de l'entreprise, associant toutes les parties prenantes. - Consultants : soumis à un cahier des charges ; vérification au moment de la demande de financement par l'entreprise - Durée de l'intervention adaptée suivant la complexité des problématiques de l'entreprise (30 jours maximum) 	

Porteur institutionnel	Dispositif	Modalités/Mise en œuvre	Outils/Ressources	Contacts
Etat/Ministère du Travail	Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la sécurité et la santé des salariés	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : employeurs du secteur privé - Complément des fiches conseils et guides métiers - Contient des précisions relatives : <ul style="list-style-type: none"> • aux recommandations en termes de jauge par espace ouvert ; • à la gestion des flux ; • aux équipements de protection individuelle ; • aux tests de dépistage ; • au protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés ; • à la prise de température ; • au nettoyage et à désinfection des locaux. 	- Protocole national de déconfinement (lien)	<ul style="list-style-type: none"> - Inspection du travail/Unité de contrôle - Annuaire de l'inspection du travail
Etat/Ministère du Travail	Fiches conseils métiers	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : employeurs du secteur privé - Fiches conseils par métier ou secteur d'activité pour aider les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des mesures de protection contre la COVID-19 sur les lieux de travail et assurer la continuité de l'activité économique - Métiers : agriculture, élevage, agroalimentaire, jardins et espaces verts ; Commerce de détail, restauration, hôtellerie ; Propreté, réparation, maintenance ; Industrie, production ; Transports, logistique ; Autres services 	- Fiches conseils métiers (lien)	<ul style="list-style-type: none"> - Inspection du travail/Unité de contrôle - Annuaire de l'inspection du travail
Etat/Ministère du Travail	Guides professionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : employeurs relevant des guides professionnels - Guides de recommandations élaborés dans un cadre paritaire - Branches dont les guides sont publiés par le Ministère du Travail : Construction (BTP) ; Hôtels, Cafés, Restaurants (HCR) ; Remontées mécaniques ; Transport routier de marchandises et Logistique ; Transport de fonds ; Services de l'automobile ; Filière bois ; Négoce du bois et des matériaux de construction ; Activités tuiles et briques ; Distributeurs de l'approvisionnement du bâtiment second œuvre et de l'industrie ; Industrie cimentière ; Particuliers employeurs et emploi à domicile ; Métiers du chien et du chat ; Commerces de détail, l'habillement et le textile ; Esthétique ; Coiffure ; Opérateurs de réseaux d'électricité et de gaz ; Ingénierie, numérique, conseil, événementiel et formation professionnelle ; Formation professionnelle ; Entreprises de voyages ; Hôtellerie de plein air ; Locations de vacances ; Résidences de tourisme ; Espaces de loisirs ; Cordonnerie ; Vente de maroquinerie ; Tannerie mégisserie ; Co-working ; Entreprises du bureau et du Numérique ; Télécommunications ; Prothésistes dentaires 	- Guides professionnels (lien)	<ul style="list-style-type: none"> - Inspection du travail/Unité de contrôle - Annuaire de l'inspection du travail

Porteur institutionnel	Dispositif	Modalités/Mise en œuvre	Outils/Ressources	Contacts
Etat/Ministère du Travail	Accords collectifs Covid-19	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : branches professionnelles/entreprises couvertes par un accord - Accords collectifs pris pour faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19, en application de l'ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos - Accords de branches et d'entreprises (par Siret) 	<ul style="list-style-type: none"> - Liste des accords de branche et d'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - Inspection du travail/Unité de contrôle - Annuaire de l'inspection du travail - DIRECCTE Pôle Travail : Brice BRUNIER brice.brunier@direccte.gouv.fr
Etat/Ministère du Travail	Questions Réponses thématiques	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : entreprises du secteur privé - Questions réponses thématiques : <ul style="list-style-type: none"> o Mesures de prévention dans l'entreprise/Covid o Services de santé au travail o Mesures de prévention hors-Covid o Responsabilité de l'employeur o Télétravail o Garde d'enfants et personnes vulnérables o Indemnisation du chômage o Formation professionnelle : stagiaires et organismes de formation o Apprentissage (apprentis et organismes de formation / CFA) o Activité partielle – chômage partiel o Adaptation de l'activité, congés, mise à disposition de main d'œuvre o Primes exceptionnelles et épargne salariale o Dialogue social o FNE Formation o Embauche, démission, sanctions, licenciement o Entretien professionnel o Employeurs inclusifs (SIAE, EA, GEIQ, PEC) 	<ul style="list-style-type: none"> - Site Ministère du Travail (Lien) 	<ul style="list-style-type: none"> - Inspection du travail/Unité de contrôle - Annuaire de l'inspection du travail
Etat/Ministère des Sports	Guides et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : toute entreprise - Guides pratiques post-confinement liés à la reprise des activités physiques et sportives - Guide de recommandations sanitaires à la reprise sportive - Guide d'accompagnement des sportifs de haut niveau et professionnels - Guide de recommandations des équipements sportifs terrestres, sports d'eau, piscines, centres aquatiques et espaces de baignade naturels - Guide d'accompagnement de reprise des activités sportives 	<ul style="list-style-type: none"> - Site ressource : Guides pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> -

Porteur institutionnel	Dispositif	Modalités/Mise en œuvre	Outils/Ressources	Contacts
		- Guide des sports à reprise différée (sports de combat, de salle, collectifs) : pratiques alternatives		
ARS	Guides et Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : structures du soin, du médico-social, et les professionnels de santé - Espace ressource à destination des professionnels de santé - Ressource : « Covid-19 : Les actions mises en œuvre dans les EHPAD » - Ressource : « Covid-19 : Conduite à tenir pour les établissements médico-sociaux » - Ressource : guide à destination des établissements et services pour personnes en situation de handicap - Eligibilité : toute entreprise - Recommandations pour la ventilation de l'air intérieur 	<ul style="list-style-type: none"> - Site ressource : Espace pour les professionnels de santé - Site ressource : recommandations sanitaires Qualité de l'air intérieur 	-
Carsat Sud-Est	Subvention « Prévention COVID »	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : entreprises de 1 à 49 salariés et les travailleurs indépendants (sans salariés) dépendant du régime général, à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière - Aider financièrement l'entreprise dans les achats et locations d'équipements de distanciation physique et mesures d'hygiène et de nettoyage - Achats ou locations réalisées du 14 mars au 31 juillet 2020. - Subvention d'un montant de 50 % de l'investissement hors taxes réalisé par les entreprises et les travailleurs indépendants sans salariés pour 2 types de mesures : - Mesures barrières et de distanciation sociale : plexis, cloisons, guides files, barrières, locaux additionnels et temporaires, communication visuelle.... - Mesures d'hygiène et de nettoyage : dispositifs de lavage des mains/corps ; et gel/masques/visières si il y a aussi des mesures barrières et de distanciation sociale - Subvention conditionnée à un montant minimum d'investissement de 1000 € HT pour une entreprise avec salariés et de 500 € HT pour un travailleur indépendant sans salariés - Montant de la subvention plafonné à 5 000 € pour les deux catégories. 	- Site ressource : https://www.ameli.fr/bo-uches-du-rhone/entreprise/covid-19/une-subvention-pour-aider-les-tpe-et-pme-prevenir-le-covid-19-au-travail	- Contact CARSAT Sud-Est : Trouvez votre interlocuteur prévention en région
Carsat Sud-Est	Références techniques – Protection respiratoires et	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : toutes les entreprises - Accès libre - Conseiller l'entreprise sur les protections individuelles de type masques et visières 	FAQ INRS: " Masques de protection respiratoire et risques biologiques : foire aux questions "	- Contact CARSAT Sud-Est : Trouvez votre interlocuteur prévention en région

Porteur institutionnel	Dispositif	Modalités/Mise en œuvre	Outils/Ressources	Contacts
	visières		Note technique <i>Carsat Sud-Est</i> : " Covid-19, les masques et visières de protection " Complément à la note technique " Les masques et autres équipements, filières d'approvisionnement "	
Carsat Sud-Est	Références techniques – Nettoyage et désinfection	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : toutes les entreprises - Accès libre - Informer, orienter et Conseiller l'entreprise sur les opérations de nettoyage et désinfection 	Note technique <i>Carsat Sud-Est</i> : " Covid-19, nettoyage et désinfection des locaux "	- Contact CARSAT Sud-Est : Trouvez votre interlocuteur prévention en région
Carsat Sud-Est	Références techniques – Remise en service des installations d'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : toutes les entreprises - Accès libre - Conseiller l'entreprise lors de sa reprise d'activités sur la remise en service des installations d'eau potable 	Note technique <i>Carsat Sud-Est</i> : " Covid-19, remise en service des installations de distribution d'eau potable après un arrêt prolongé de leur utilisation "	- Contact CARSAT Sud-Est : Trouvez votre interlocuteur prévention en région
Carsat Sud-Est	Références techniques – Préconisations pour la reprise en sécurité des chantiers (MOA)	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : Maîtres d'ouvrages (MOA) dans le BTP - Accès libre - Conseiller les Maîtres d'ouvrage (MOA) pour les mesures à mettre en œuvre sur les chantiers dont ils ont la charge 	Fiche <i>Carsat Sud-Est</i> sur " les préconisations générales pour la reprise en sécurité des chantiers dans les régions PACA et Corse " Fiche Réseau Carsat/Cramif/CGSS destinée aux " maîtres d'ouvrages exploitants " Fiche Réseau Carsat/Cramif/CGSS destinée aux " constructeurs de maisons individuelles " Fiche Réseau	- Contact CARSAT Sud-Est : Trouvez votre interlocuteur prévention en région

Porteur institutionnel	Dispositif	Modalités/Mise en œuvre	Outils/Ressources	Contacts
			Carsat/Cramif/CGSS destinée aux " constructeurs de logements et bureaux "	
Carsat Sud-Est	Références techniques – Conseils pour les coordonnateurs de sécurité et de protection de la santé (SPS)	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : Coordonnateurs SPS dans le BTP - Accès libre - Conseiller les coordonnateurs SPS des chantiers du BTP pour les mesures à mettre en œuvre sur les chantiers dont ils ont la charge 	Fiche Réseau Carsat/Cramif/CGSS destinée aux " coordonnateurs de sécurité et de protection de la santé (SPS) "	- Contact CARSAT Sud-Est : Trouvez votre interlocuteur prévention en région
Carsat Sud-Est	Références techniques – Préconisations pour la reprise en sécurité des chantiers (MOE)	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : Maîtres d'œuvre des chantiers du BTP - Accès libre - Conseiller les maîtres d'œuvre des chantiers du BTP pour les mesures à mettre en œuvre sur les chantiers dont ils ont la charge 	Fiche Réseau Carsat/Cramif/CGSS destinée aux " maîtres d'œuvre "	- Contact CARSAT Sud-Est : Trouvez votre interlocuteur prévention en région
Carsat Sud-Est et partenaires	Références techniques – Protocole de conduite en sécurité des activités et chantiers du BTP	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : entreprises du secteur de la construction (BTP) - Accès libre - Conseiller l'ensemble des acteurs des chantiers du BTP - Document conçu pour la région Corse mais pouvant constituer par extension pour tous une référence méthodologique 	Protocole de conduite en sécurité des activités et chantiers du BTP en Corse	- Contact CARSAT Sud-Est : Trouvez votre interlocuteur prévention en région
Carsat Sud-Est et INRS	Références techniques – Obligations des employeurs et des salariés en période de pandémie	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : employeurs du secteur privé - Accès libre - Conseiller les entreprises et salariés sur les mesures à mettre en œuvre face à la crise sanitaire : - Focus juridique sur les obligations de l'employeur et des salariés en période de pandémie ; - Foire aux questions sur la Covid et l'entreprise ; - Dossier pour accompagner l'entreprise à la reprise d'activité et protéger la santé des travailleurs ; - Outils et ressources pour aider l'employeur à organiser la reprise d'activité. 	FAQ Juridique INRS: " Obligations des employeurs et des salariés en période de pandémie " FAQ INRS COVID-19 et entreprises Dossier INRS " Reprise d'activité et prévention en entreprise " Webinaire INRS " COVID-19 et prévention en entreprise " Brochure INRS " 11 points	- Contact CARSAT Sud-Est : Trouvez votre interlocuteur prévention en région

Porteur institutionnel	Dispositif	Modalités/Mise en œuvre	Outils/Ressources	Contacts
			clés pour bien reprendre l'activité "	
Carsat Sud-Est	Support de formation	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : toute entreprise, préventeur internes à l'entreprise, préventeurs externes - Support dématérialisé de formation. - Aider à initier ou développer de manière simple l'évaluation du risque infectieux lié au Covid-19 et à définir des pistes de prévention 	https://www.carsat-sudest.fr/images/covid-v8-2/res/index.html	- Contact CARSAT Sud-Est : Trouvez votre interlocuteur prévention en région
Carsat Sud-Est	Actions sectorielles (à partir de fin juin)	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : entreprises relevant d'un secteur d'activité ciblé - Accompagner des secteurs évalués par la CNAM comme prioritaires au niveau national ; - Ciblage des secteurs d'activité : <ul style="list-style-type: none"> o Secteurs automobiles o Industrie o Bâtiment o Transport-logistique o Hôtellerie-restauration o Commerces alimentaires o EHPAD o Aide à domicile o Propreté o Déchets o Transport routier de voyageurs o Commerces non alimentaires - Les contenus seront fixés vers fin juin 		- Contact CARSAT Sud-Est : Trouvez votre interlocuteur prévention en région
Carsat Sud-Est	Webinaires	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : toute entreprise du secteur privé - Informer, orienter et conseiller les entreprises sur les mesures de prévention ; - Renseignements et inscriptions sur le site de la Carsat Sud-Est – rubrique agenda 	- A confirmer : les webinaires seront diffusés a posteriori sur la chaîne Youtube de la Carsat Sud-Est	- Contact CARSAT Sud-Est : Trouvez votre interlocuteur prévention en région
MSA	Possibilité de report de cotisations	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : toutes les entreprises - Pas de formulaire pour les entreprises de moins de 5000 salariés - Modalités : modulation du bloc 20 DSN, plan de paiement 	- Site ressource : https://ssa.msa.fr/	- MSA Alpes-Vaucluse : Conseillers en PRP - MSA Alpes-Vaucluse - MSA Provence-Azur :
MSA	Accompagnement des entreprises dans le cadre du plan de	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : toutes les entreprises agricoles au titre de la santé au travail - Accompagnement des équipes pluridisciplinaires médecins du travail, infirmiers et conseillers prévention dans l'application du protocole de déconfinement en 	- Site ressource : https://ssa.msa.fr/	- MSA Alpes-Vaucluse : Conseillers en PRP - MSA Alpes-Vaucluse

Porteur institutionnel	Dispositif	Modalités/Mise en œuvre	Outils/Ressources	Contacts
	déconfinement	<p>entreprise du ministère du travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'une aide prévention covid à destination des entreprises de moins de 50 salariés ayant déployé des mesures de prévention collectives et durables (aide priorisée sur les entreprises en difficultés et plafonnée à 1000 euros) 		- MSA Provence-Azur :
OPPBTP	Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : entreprises du secteur de la construction (BTP) - Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus covid-19 - Préconisations sur le rôle/missions des acteurs de la construction, l'organisation de chantier, la mise en œuvre des gestes barrières et de respect de la distanciation sociale, les équipements de protection, les règles de déplacement, l'organisation de l'hygiène sur le chantier - Outils d'accompagnement des employeurs (fiches conseils, fiches techniques, outils de communication, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Guide de préconisations (lien) - Boîte à outils (lien) 	<ul style="list-style-type: none"> - pacacorse@oppbtp.fr -
OPPBTP	Formation référent COVID19 entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : entreprises du secteur de la construction (BTP) - Comprendre l'essentiel de la mission de référent Covid dans l'entreprise et découvrir les outils opérationnels à disposition - Format : e-learning ¼ heure - Format : formation d'1/2 journée afin de savoir mobiliser les équipes sur la gestion de ce risque - Dispositif jusqu'à la fin du mois de juin 2020 	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs de formation (lien) 	<ul style="list-style-type: none"> - pacacorse@oppbtp.fr -
OPPBTP	Assistance OPPBTP en ligne – « PreventionBTP En direct »	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : entreprises du secteur de la construction (BTP) - Assistance par un expert en prévention - A distance (téléphone, en ligne) ; Présentiel (rendez-vous) - Questions/réponses thématiques : Covid, DUERP, amiante, plomb, co-activité, travaux en hauteur, électricité, EPI, matériel et engins, santé et conditions de travail 	<ul style="list-style-type: none"> - Contact de l'assistance (lien) 	<ul style="list-style-type: none"> - pacacorse@oppbtp.fr -
OPPBTP	Plateforme d'entraide pour les professionnels du BTP	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : entreprises du secteur de la construction (BTP) - Partage de pratiques de mise en œuvre de la sécurité et la prévention en période de pandémie du COVID-19 ; - Thématiques : équipements, organisation des chantiers, gestion des préconisations sanitaires, mise en œuvre opérationnelle pour assurer la sécurité des professionnels en activité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Espace d'entraide en ligne (lien) 	<ul style="list-style-type: none"> - pacacorse@oppbtp.fr -
AGEFIPH	Prise en charge du surcoût des	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : toute entreprise - Ciblage : tout employeur d'un salarié reconnu handicapé ou en voie de l'être pour 	<ul style="list-style-type: none"> - Site ressource : https://www.agefiph.fr/ 	<ul style="list-style-type: none"> - Plateforme téléphonique : 0 800 11 10 09

Porteur institutionnel	Dispositif	Modalités/Mise en œuvre	Outils/Ressources	Contacts
	équipements spécifiques de sécurité	<p>lequel des mesures barrières spécifiques sont indispensables à sa reprise d'activité et au collectif dans lequel elle travaille.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement des équipements sanitaires (masque transparent malentendant, visière, etc.) mis à disposition par l'employeur à une personne handicapée et au collectif dans lequel elle travaille. - Le montant de l'aide est déterminé en fonction de la nature du matériel et de son surcoût. - Les dépenses doivent être engagées pendant la période de reprise d'activité. 	aides-handicap/aide-exceptionnelle-pour-la-prise-en-charge-du-surcout-des-equipements-specifiques	- AGEFIPH Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse : paca@agefiph.asso.fr
AGEFIPH	Aide exceptionnelle à la mise en place du télétravail	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : toute entreprise - Rétroactivité de la mesure à compter du 13 mars 2020 et jusqu'au 30 septembre 2020. - Financement des coûts liés au télétravail : matériel informatique, mobilier et connexions internet (lorsque l'employeur est tenu d'organiser le travail à distance et qu'il n'a pas mis en place antérieurement de mesure de télétravail) ; financement maximum de 1 000 € ; - Mobilisation d'une prestation d'étude à la mise en place du télétravail pour un collaborateur en situation de handicap. 	- Site ressource : https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-exceptionnelle-la-mise-en-place-du-teletravail	<ul style="list-style-type: none"> - Plateforme téléphonique : 0 800 11 10 09 - AGEFIPH Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse : paca@agefiph.asso.fr
ANACT	Télétravail	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : toute entreprise - « Un kit pour associer télétravail et QVT » - Objectif : aider les entreprises en phase de préparation du déconfinement, à structurer une politique de télétravail, à améliorer les pratiques en cours et à mobiliser à nouveau cette modalité 	- Site ressource : ANACT	

Dispositifs de soutien à l'activité économique et à la protection de l'emploi

Porteur institutionnel	Dispositif	Modalités/Mise en œuvre	Outils/Ressources	Contacts
Etat	Subvention au titre du Fonds National de Solidarité (Volet 1)	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales qui ont 10 salariés au plus ; réalisent moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60000 € ; subissent une interdiction d'accueil du public - Aide versée d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires - Dispositif mobilisé jusqu'au 31/12/2020 - Limite de 1 500 € - 	- Foire aux questions (lien)	https://www.maregionsud.fr/covid-19/entreprises-covid-19 ou 0 805 805 145
Conseil Régional	Subvention au titre du Fonds National de Solidarité (Volet 2)	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : remplir les critères d'obtention de l'aide de 1 500 € - Une aide complémentaire pour les entreprises les plus impactées entre 2000 et 5000€ - Actif disponible ne permet pas de régler les dettes exigibles à trente jours et le montant des charges fixes (y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars, avril et mai 2020) ; - Opposition par la banque d'un refus de prêt de trésorerie d'un montant raisonnable ; - Emploi d'au moins un salarié ou font l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1er mars 2020 et le 11 mai 2020 et ont un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 8 000 €. 		https://www.maregionsud.fr/covid-19/entreprises-covid-19 ou 0 805 805 145
Etat	Subvention au titre du Fonds National de Solidarité (HCR, Tourisme, sport, culture, événementiel)	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité (au titre des pertes du mois de mai 2020) : entreprises ayant au plus 20 salariés et moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires qui appartiennent à des secteurs particulièrement touchés par la crise (hôtels, cafés, restaurants, tourisme, événementiel, sport, culture) ; - Eligibilité : entreprises ayant au plus 20 salariés et moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires appartenant à des secteurs d'activité dépendant des secteurs particulièrement touchés par la crise (hôtels, cafés, restaurants, tourisme, événementiel, sport, culture) et qui ont subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 80 % entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020. - Pour les entreprises ayant au moins un salarié appartenant à ces secteurs, le plafond de l'aide accordée au titre du deuxième volet du fonds est porté à 10 000 euros et la condition de refus de prêt est supprimée. - Les entreprises créées entre le 1er et le 10 mars 2020 sont rendues éligibles au 		

Porteur institutionnel	Dispositif	Modalités/Mise en œuvre	Outils/Ressources	Contacts
		<p>fonds au titre des pertes du mois de mai 2020 et les conditions du cumul de l'aide avec des indemnités journalières et des pensions de retraites sont assouplies.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les délais pour déposer les demandes sont repoussés au 31 juillet 2020 pour le volet 1 et au 15 août 2020 pour le volet 2. - Pour les artistes auteurs dont l'activité n'est pas domiciliée dans leur local d'habitation, les conditions d'emploi d'un salarié et de refus de prêt pour accéder au volet 2 du fonds sont supprimées. 		
Conseil Régional	Prêt aux TPE/PME	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : entreprises de - de 10 salariés - Prêt compris entre 3 000€ et 10 000€, sans garantie personnelle, à taux 0 et avec un différé d'amortissement de 18 mois 		https://www.maregionsud.fr/covid-19/entreprises-covid-19 ou 0 805 805 145
Conseil Régional	Prêt rebond avec la BPI pour les TPE/PME	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : toutes les entreprises de plus d'un an d'existence, tout secteur d'activité (sauf secteur agricole) - Prêt à taux zéro, de 10 000 € à 300 000 € 		https://www.maregionsud.fr/covid-19/entreprises-covid-19 ou 0 805 805 145
Conseil Régional	Garantie bancaire – Région Sud Garantie	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : toutes les TPE et PME de 0 à 250 salariés, dans tous secteurs d'activité, - Garantie des prêts bancaires de 1000€ à 1,8 million d'euros à hauteur de 80% (maximum légal) 		https://www.maregionsud.fr/covid-19/entreprises-covid-19 ou 0 805 805 145
Conseil Régional	Subvention/Avance – Région Sud Défensif	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles mais souhaitant investir massivement pour ancrer leur activité et rebondir - Subvention ou Avance remboursable 		https://www.maregionsud.fr/covid-19/entreprises-covid-19 ou 0 805 805 145
Conseil Régional	Mon projet d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : entreprises en situation d'urgence - Réorientation du dispositif «Mon projet d'entreprise» - Accompagnement des entreprises vers la mise en place d'un plan de sauvetage 		
Conseil Régional	Subvention secteur agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : exploitations agricoles justifiant d'une perte d'au moins 50% de leur chiffre d'affaires - Subvention directe 		
Etat / Urssaf	Report des cotisations sociales	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : employeurs dont la date d'échéance Urssaf intervient le 5 ou le 15 juin - Report de tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales pour 	- Formulaire en ligne (lien)	

Porteur institutionnel	Dispositif	Modalités/Mise en œuvre	Outils/Ressources	Contacts
	payables auprès de l'URSSAF	<p>cette échéance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande préalable auprès de l'Urssaf via un formulaire de demande (en ligne) - Accord implicite de report après un délai de réponse de 2 jours ouvrés - Report jusqu'à 3 mois de la date de paiement des cotisations - Modalités de règlement définies avec l'URSSAF et possibilité de modulation 	<ul style="list-style-type: none"> - Foire aux questions (lien) - Assistant virtuel en ligne (lien) 	
Etat / Urssaf	Report des cotisations sociales payables auprès de l'URSSAF	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : travailleurs indépendants, hors autoentrepreneurs s'acquittant de leurs cotisations sur une base mensuelle - Report automatique : non prélèvement à l'échéance du 5 juin - Possibilité de demander l'octroi de délais de paiement et un ajustement de l'échéancier (anticipation de la baisse de revenu sans attendre la déclaration annuelle) <p>Artisans ou commerçants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par internet sur secu-independants.fr, « mon compte » de revenu estimé : https://www.ma.secu-independants.fr/authentication/login. - Par courriel, en choisissant l'objet « Vos cotisations », motif « Difficultés – coronavirus » - Par téléphone au 3698 (service gratuit + prix appel) : https://www.secu-independants.fr/contact/adresse-telephone/urssaf/ <p>Professions libérales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par internet, se connecter à l'espace en ligne sur urssaf.fr et adresser un message via la rubrique « Une formalité déclarative » → « Déclarer une situation exceptionnelle ». - Par téléphone, contacter l'Urssaf au 3957 (0,12€ / min + prix appel) ou au 0806 804 209 (service gratuit + prix appel) pour les praticiens et auxiliaires médicaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Foire aux questions (lien) - Assistant virtuel en ligne (lien) 	
Etat / Urssaf	Aide de l'action sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : travailleurs indépendants, - Intervention de l'action sociale du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle <p>Artisans ou commerçants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par internet sur secu-independants.fr, « mon compte » de revenu estimé : https://www.ma.secu-independants.fr/authentication/login. - Par courriel, en choisissant l'objet « Vos cotisations », motif « Difficultés – 	<ul style="list-style-type: none"> - Foire aux questions (lien) - Assistant virtuel en ligne (lien) 	

Porteur institutionnel	Dispositif	Modalités/Mise en œuvre	Outils/Ressources	Contacts
		<p>coronavirus »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par téléphone au 3698 (service gratuit + prix appel) : https://www.secu-independants.fr/contact/adresse-telephone/urssaf/ <p>Professions libérales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par internet, se connecter à l'espace en ligne sur urssaf.fr et adresser un message via la rubrique « Une formalité déclarative » → « Déclarer une situation exceptionnelle ». - Par téléphone, contacter l'Urssaf au 3957 (0,12€ / min + prix appel) ou au 0806 804 209 (service gratuit + prix appel) pour les praticiens et auxiliaires médicaux 		
Etat / Urssaf	Aide de l'action sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : micro entrepreneurs - 	-	
Etat	Report des échéances fiscales	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : entreprises en difficulté du fait de la crise sanitaire - Report sans pénalité du dépôt des liasses fiscales et autres déclarations assimilées et du règlement de leurs prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires) au 30 juin 	<ul style="list-style-type: none"> - Questions-Réponses dédiée sur impots.gouv.fr pour avoir le détail des reports possibles : https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13467 - Service de réponse de la Direction Générale des Entreprises (DGE) aux questions : covid.dge@finances.gouv.fr 	-
Etat	Report des échéances fiscales	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : Travailleurs indépendants - Possibilité de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source - Possibilité de reporter le paiement des acomptes de prélèvement à la source sur les revenus professionnels d'un mois sur l'autre, jusqu'à trois fois si les acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si les acomptes sont trimestriels. 	<ul style="list-style-type: none"> - Espace particulier sur impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » 	-

Porteur institutionnel	Dispositif	Modalités/Mise en œuvre	Outils/Ressources	Contacts
			<ul style="list-style-type: none"> - Service de réponse de la Direction Générale des Entreprises (DGE) aux questions : covid.dge@finances.gouv.fr 	
Etat	Suspension des paiements de la Cotisation Foncière des Entreprises ou de la taxe foncière	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : contrats de mensualisation pour le paiement du CFE ou de la taxe foncière - Possibilité de suspendre les paiements - Prélèvement du montant restant au solde sans pénalité 	<ul style="list-style-type: none"> - Site impots.gouv.fr - Contact du Centre prélèvement service - Formulaire de demande disponible sur le site impots.gouv.fr, à adresser au service des impôts des entreprises (lien) - Service de réponse de la Direction Générale des Entreprises (DGE) aux questions : covid.dge@finances.gouv.fr 	-
Etat	Remboursement accéléré des crédits d'impôt sur les sociétés	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : sociétés qui bénéficient d'un ou plusieurs crédits d'impôt restituables en 2020 - Remboursement du solde de la créance disponible, après imputation le cas échéant sur leur impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2019, sans attendre le dépôt de la déclaration de résultat (« liasse fiscale ») - Demande de remboursement par télé-déclaration 	<ul style="list-style-type: none"> - Espace professionnel sur impots.gouv.fr pour télé-déclarer : - la demande de remboursement de crédit d'impôt (formulaire n° 2573), - la déclaration permettant de justifier du crédit d'impôt 	<ul style="list-style-type: none"> - Services des impôts des entreprises (SIE)

Porteur institutionnel	Dispositif	Modalités/Mise en œuvre	Outils/Ressources	Contacts
			(déclaration n° 2069-RCI), - à défaut de déclaration de résultat, le relevé de solde d'impôt sur les sociétés (formulaire n° 2572) - Service de réponse de la Direction Générale des Entreprises (DGE) aux questions : covid.dge@finances.gouv.fr	
Etat	Remboursements de crédit de TVA	- Eligibilité : - Remboursement de crédit de TVA - L'entreprise doit effectuer sa demande par voie dématérialisée, directement depuis son espace professionnel ou par l'intermédiaire d'un partenaire agréé (partenaire EDI)	- Service de réponse de la Direction Générale des Entreprises (DGE) aux questions : covid.dge@finances.gouv.fr	-
Etat	La Commission des chefs de services financiers (CCSF)	- Eligibilité : commerçant, artisan, agriculteur, personne physique exerçant une activité professionnelle indépendante, personne morale de droit privé (sociétés, associations) qui rencontre des difficultés financières - Adoption d'un plan d'apurement sous forme de délais de paiement pour s'acquitter des dettes fiscales et sociales - Conditions de recevabilité de la saisine : Être à jour du dépôt de ses déclarations fiscales et sociales et du prélèvement à la source (souplesse pour les cotisations salariales) ; Ne pas avoir été condamné pour travail dissimulé - Dettes visées : impôts, taxes, cotisations sociales aux régimes obligatoires de base exigibles – à l'exclusion des parts salariales et du prélèvement à la source - Absence de montant minimum ou maximum	- Dossier simplifié de saisine de la CCSF : (lien) - Site de la DGFIP (Lien)	- CCSF du département du siège social de l'entreprise ou de l'établissement principal / Secrétariat permanent de la CCSF - Contact : Direction départementale ou régionale des Finances publiques du département concerné ou auprès du Service des Impôts des Entreprises
Etat	Report du paiement	- Eligibilité : entreprises éligibles au fonds de solidarité financé par l'Etat et les		

Porteur institutionnel	Dispositif	Modalités/Mise en œuvre	Outils/Ressources	Contacts
	des loyers	<p>Régions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les principales fédérations de bailleurs ont appelé vendredi 20 mars leurs membres bailleurs à suspendre les loyers pour l'échéance d'avril et pour les périodes postérieures d'arrêt d'activité imposées par l'arrêté - pour les TPE et les PME appartenant à l'un des secteurs dont l'activité est interrompue : - Les loyers et charges seront appelés mensuellement et non plus trimestriellement ; - Le recouvrement des loyers et charges est suspendu à partir du 1er avril 2020, et pour les périodes postérieures d'arrêt d'activité imposées par l'arrêté. Lorsque l'activité reprendra, ces loyers et charges feront l'objet de différés de paiement ou d'étalements sans pénalité ni intérêts de retard et adaptés à la situation des entreprises en question. 		
Etat	Report du paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : entreprises éligibles au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions - Les entreprises peuvent adresser par mail ou par téléphone une demande de report à l'amiable à leur fournisseur d'eau, de gaz ou d'électricité 		
Etat	Prêt garanti par l'Etat	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : entreprises et associations de toute taille et quelle que soit leur forme juridique - Durée : jusqu'au 31/12/2020 - Le prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019, ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019 - Aucun remboursement ne sera exigé la première année ; l'entreprise pourra choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans. - L'entreprise se rapproche d'un partenaire bancaire pour faire une demande de prêt ; - Après examen de la situation de l'entreprise la banque donne un pré-accord pour un prêt ; - L'entreprise se connecte sur la plateforme pour obtenir un identifiant unique qu'elle communique à sa banque ; - Sur confirmation du numéro unique par BPI France, la banque accorde le prêt. 	<ul style="list-style-type: none"> - Plateforme / Site de l'attestation du Prêt garanti par l'Etat (lien) - Informations sur les démarches à effectuer pour bénéficier d'un prêt garanti par l'Etat : https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pre-garanti.pdf - Foire aux questions : https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/faq-pre-garanti.pdf 	-

Porteur institutionnel	Dispositif	Modalités/Mise en œuvre	Outils/Ressources	Contacts
			<ul style="list-style-type: none"> - En cas de difficulté ou de refus, l'entreprise peut contacter Bpifrance à l'adresse suivante : supportentrepriseattestation-pge@bpifrance.fr. - Service de réponse de la Direction Générale des Entreprises (DGE) aux questions : covid.dge@finances.gouv.fr 	
Etat	Médiation du crédit	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers - Saisine du médiateur du crédit (site internet) ; - Contact de l'entreprise dans un délai de 48h suivant la saisine (vérification de la recevabilité de la demande, définition d'un schéma d'action) - Saisine des établissements financiers concernés et possibilité de réunion des partenaires financiers pour identifier et résoudre les points de blocage et proposer une solution aux parties prenantes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Site internet du médiateur du crédit : https://mediateur-credit.banque-france.fr/. - Service de réponse de la Direction Générale des Entreprises (DGE) aux questions : covid.dge@finances.gouv.fr 	
Etat	Activité partielle – Chômage partiel	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : entreprises concernées par les arrêtés prévoyant une fermeture d'établissement, entreprises confrontées à une baisse d'activité/des difficultés d'approvisionnement, entreprises dans l'impossibilité de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour la protection de la santé des salariés pour l'ensemble de ses salariés - L'entreprise verse une indemnité égale à 70% du salaire brut (environ 84 % du net) à ses salariés avec un minimum de 8,03 € par heure, quel que soit l'effectif de l'entreprise. Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100%. - L'entreprise sera intégralement remboursée par l'Etat, pour les salaires jusqu'à 6 	<ul style="list-style-type: none"> - Site internet pour les démarches d'activité partielle : https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/ - Assistance pour faire déposer une demande : 0800 705 800 	-

Porteur institutionnel	Dispositif	Modalités/Mise en œuvre	Outils/Ressources	Contacts
		<p>927 euros bruts mensuels, c'est à dire 4,5 fois le SMIC.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concerne tous les salariés ; extension du dispositif au salariés au forfait jours et heures sur l'année ; extension du dispositif aux salariés bénéficiant d'arrêts de travail dérogatoires pour garde d'enfant ou personnes vulnérables, lorsque le télétravail est impossible. - Démarche en ligne sur le site du Ministère du Travail - Délai de 30 jours à compter du jour où les salariés sont placés en activité partielle, pour déposer la demande en ligne, avec effet rétroactif 	<ul style="list-style-type: none"> - Site du Ministère du Travail : Questions réponses sur l'activité partielle - chômage partiel / Covid 	
Etat	FNE Formation	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : entreprises en sous-activité prolongée ou en arrêt total de l'activité - Eligibilité : salariés placés en chômage partiel - Convention conclue entre l'Etat (la Direccte) et l'entreprise (ou l'opérateur de compétences - OPCO) - Mise en œuvre d'actions de formation, afin de faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations consécutives aux mutations économiques et technologiques, et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois - Formations éligibles : formation qualifiante (titre ou diplôme à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, qualification reconnue dans les classifications des conventions collectives nationales de branche ou d'un certificat de qualification professionnelle), validation des acquis de l'expérience, formations de tuteurs/maîtres d'apprentissage, bilans de compétences, bilans professionnels, formations facilitant la polyvalence professionnelle des salariés. - Etat prend en charge 100 % de ces coûts pédagogiques sans plafond horaire - 	<ul style="list-style-type: none"> - Site Ministère du Travail sur le FNE-Formation (lien) - Site Ministère du Travail – Questions Réponses sur le FNE-Formation / Covid (lien) 	- DIRECCTE
Etat/CDC	Dispositif local d'accompagnement (DLA)	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : Ce dispositif cible particulièrement les petites et moyennes associations employeuses, les structures d'insertion par l'activité économique et les coopératives à finalité sociale. - Accompagnement au travers d'un accueil, un diagnostic, une définition d'un plan d'accompagnement, enfin une ingénierie individuels ou collectifs par un prestataire conseil. - Renforcement du modèle économique de la structure accompagnée, au service de son projet et du développement du territoire ; - Favoriser la création et la consolidation d'emplois, l'amélioration de la qualité des emplois au service du projet des structures ; - Aider les structures à renforcer leurs compétences pour leur permettre d'adapter leurs activités à l'évolution de leur environnement et de les professionnaliser sur 	<ul style="list-style-type: none"> - Site ressource : https://www.info-dla.fr/ 	<ul style="list-style-type: none"> - DIRECCTE : - Sabira PERRAUD : sabira.perraud2@direccte.gouv.fr

Porteur institutionnel	Dispositif	Modalités/Mise en œuvre	Outils/Ressources	Contacts
		<p>la fonction employeur ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Asseoir le modèle économique des structures d'utilité sociales employeurs. 		
Etat	Dispositif de secours Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : entreprises de 3 salariés et moins, menacées par les effets de la crise Covid-19 - Aide d'urgence qui doit être décisive pour la continuité immédiate de la structure - Aide directe forfaitaire de 5000 € ; - Diagnostic et accompagnement <i>via</i> le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) afin d'assurer la viabilité et d'aider au redressement des entreprises et associations (5 000 € en moyenne par structure). - Portage : France Active et le Dispositif Local d'Accompagnement : - Identification des entreprises éligibles par le DLA ; - Renvoi vers les réseaux France Active locaux (gestion financière du dispositif) ; - mise en œuvre systématique du DLA pour accompagner la structure dans son redressement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Site ressource DLA : https://www.info-dla.fr/ - Site ressource France Active : https://www.franceactive.org/ 	<ul style="list-style-type: none"> - DIRECCTE : - Sabira PERRAUD : sabira.perraud2@direccte.gouv.fr
Etat/Pôle Emploi	Soutien aux recrutements – Dispositif « Mobilisation exceptionnelle pour l'emploi »	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : entreprises, demandeurs d'emploi, salariés placés en activité partielle - Réponse aux besoins de recrutements des secteurs en tension durant la crise Covid 	<ul style="list-style-type: none"> - Plateforme de dépôt des offres/demandes : https://mobilisationemploi.gouv.fr/#/accueil 	
Etat	Accompagnement à la maîtrise des outils numériques – Commerce en ligne	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : entreprises, artisans, commerçants indépendants - Guide pratique sur le commerce en ligne à destination des petites entreprises et commerçants pour maintenir l'activité économique, vendre en ligne ou garder le contact avec les clients 	<ul style="list-style-type: none"> - Guide pratique sur le commerce en ligne : https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/artisans-commerçants-independants-comment-maintenir-une-activite-economique 	<ul style="list-style-type: none"> - Secrétariat d'Etat au Numérique
AGEFIPH	Report des prélèvements de la collecte OETH 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : toute entreprise assujettie à l'obligation d'emploi de travailleur handicapé - Objectif : permettre aux établissements de se réorganiser financièrement - Retarder les prélèvements à fin juin 2020 		

Porteur institutionnel	Dispositif	Modalités/Mise en œuvre	Outils/Ressources	Contacts
		- Possibilité de reporter le paiement de 3 mois		
AGEFIPH	Aide financière pour soutenir l'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : entreprises (TPE, indépendants, micro-entrepreneurs, professions libérales) dirigées par une personne bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ayant bénéficié d'un accompagnement à leur projet de création financé par l'Agefiph et/ou d'une aide financière à la création d'activité de l'Agefiph. - Ciblage : futurs créateurs : complète l'aide à la création d'activité existante et permet de renforcer la solidité financière des nouveaux créateurs, dans un contexte peu propice ; - Ciblage : créateurs ayant créés ou repris une entreprise avec l'appui de l'Agefiph dans les trois dernières années : TPE, indépendants, micro-entrepreneurs, professions libérales de 10 salariés maximum, ayant réalisés un bénéfice imposable 2019 inférieur à 60.000 €. - Aide de 1 500 €. - En complément de l'aide à la création ou reprise d'activité existante. 	<ul style="list-style-type: none"> - Site ressource : https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-au-soutien-exploitation-dune-activite 	<ul style="list-style-type: none"> - Plateforme téléphonique : 0 800 11 10 09 - AGEFIPH Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse : paca@agefiph.asso.fr
AGEFIPH	Accompagnement renforcé des entrepreneurs handicapés	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : tout créateur ayant bénéficié d'un accompagnement financé par l'Agefiph dans les 3 dernières années. - Favoriser la relance ou la réorientation de l'activité - Diagnostic « soutien à la sortie de crise » et favoriser la relance ou la réorientation de leur activité. - 10 heures de soutien individualisé pour favoriser la relance de leur activité en complément de l'aide exceptionnelle « Soutien à l'exploitation » 	<ul style="list-style-type: none"> - Site ressource : https://www.agefiph.fr/aides-handicap/diagnostic-soutien-la-sortie-de-crise-pour-les-entrepreneurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Plateforme téléphonique : 0 800 11 10 09 - AGEFIPH Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse : paca@agefiph.asso.fr
AGEFIPH	Adaptation de l'aide exceptionnelle aux déplacements dans le cadre de la reprise d'activité ou d'une formation	<ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité : bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou ayant déposé une demande de reconnaissance (salariés, stagiaires de la formation professionnelle) - Ciblage : personnes handicapées fragiles ou particulièrement vulnérables en emploi ou en formation professionnelle, pour lesquelles les transports en commun sont fortement déconseillés. - Prise en charge des déplacements pour éviter l'utilisation des transports en commun pour les salariés, travailleurs indépendants, stagiaires de la formation professionnelle pour lesquels prendre les transports en commun peut être anxiogène ou comporte un risque important ; - Montant maximum de l'aide financière : 100 €. 	<ul style="list-style-type: none"> - Site ressource : https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-exceptionnelle-aux-deplacements 	<ul style="list-style-type: none"> - Plateforme téléphonique : 0 800 11 10 09 - AGEFIPH Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse : paca@agefiph.asso.fr

Porteur institutionnel	Dispositif	Modalités/Mise en œuvre	Outils/Ressources	Contacts

